



**COMMUNE DE BOULANGE**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**AM N° 2025/09**

**Portant la réglementation du stationnement sur l'agglomération de Boulange  
51 rue de Verdun – RD59**

Le Maire de la commune de BOULANGE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-2 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** la demande formulée par l'Entreprise IDEA CONSTRUCTION, en date du 3 février 2025, par Monsieur Flavien MARPAUX – 113 route de Metz – 57100 THIONVILLE, afin de réglementer la circulation et le stationnement, lors des travaux suivants :

- **Reprise et remise en état du trottoir par enrobés à hauteur du n° 51 rue de Verdun à compter du 10 février 2025 au 15 mars 2025.**

**Largeur : 2.5m – Longueur : 33m – Emprise au sol : 82.5 m<sup>2</sup>**

**CONSIDERANT** qu'au vue de la configuration géographique des voies et de leur étroitesse, qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et la délivrance des secours par les services concernés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route et pour permettre le bon déroulement de ces travaux, de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'Entreprise IDEA CONSTRUCTION est autorisée à effectuer les travaux de reprise et remise en état du trottoir par enrobés à hauteur du n°51 rue de Verdun à compter du 10 février 2025 au 15 mars 2025 inclus.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier ; les

dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3** : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place de jour comme de nuit, à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise. Celle-ci sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement.

En cas d'anomalie, la commune de Boulange se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** : La circulation des services d'Incendie et de Secours d'une part, et des piétons d'autre part, doit être maintenue en toutes circonstances.

**Article 6** : Cette autorisation est délivrée sous réserve des règlements en vigueur, à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux, de l'installation de ses biens mobiliers ou d'un défaut de signalisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

**Article 8** : Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boulange, dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche ;
- M. le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- M. le Responsable des Services Techniques de la commune de Boulange ;
- M. Flavien MARPAUX, Entreprise IDEA CONSTRUCTION.

Fait à Boulange, le 3 février 2025



Le Maire,

Antoine FALCHI